



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
5

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du huit décembre deux mil vingt-deux.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER et Marie-France LUTHRINGER, Messieurs Daniel MOSER, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN, Mesdames Cécile STEMPFEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER (**procuration à Madame Cécile STEMPFEL**), Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Arlette LUTTENBACHER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**) et Virginie QUIRIN et Monsieur Olivier SARIDINI, conseillers municipaux.

Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022
4. Affaires foncières : signature d'un bail dans le cadre de l'ouverture de la Maison des Assistants Maternels
5. Affaires judiciaires : démantèlement de l'aire de jeux et réimplantation
6. Budget principal et budget forêt : autorisations d'engagement des investissements pour 2023
7. Forêt : approbation de l'état prévisionnel des coupes et du programme d'actions pour l'année 2023
8. Personnel communal : modification apportée au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)
9. Divers et communication
 - a. Planning distribution des ECOSACS en janvier 2023
 - b. Calendrier des séances du conseil municipal (début 2023)
 - c. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Présence de Madame Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin.

Prise de parole autour de ses différentes missions et les questions d'actualité. Madame la Sénatrice précise qu'elle fait partie de la commission DETR et qu'il ne faut pas hésiter à la solliciter concernant nos projets d'investissement. Elle propose également au conseil municipal d'effectuer une visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

NS/AM/NB

Suite à la prise de parole de Madame Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin et le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 21h05. Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 07/11/2022 :

Signature d'un devis relatif à l'achat de 4 panneaux d'extinction de l'éclairage public – Signaux GIROD, Hoerd : 410.69 euros HT, 492.83 euros TTC.

Le 09/12/2022 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les agents des services techniques – Uritec, Lutterbach : 538.11 euros HT, 645.73 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2022/74

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN BAIL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Pour rappel, l'idée initiale était que la commune soutienne les 3 assistantes maternelles, notamment la première année de leur installation, dans le cadre de l'ouverture de la Maison des Assistants Maternels. Il convient désormais de fixer un tarif de location mensuel dans le cadre de l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 3 rue de l'Église à Fellingring.

Après avoir contacté les services de l'État, le bureau des relations avec les collectivités locales nous a précisé que, pour évaluer le montant du loyer de référence, il est préférable de se baser sur les éléments objectifs dont nous disposons, à savoir le montant du loyer ou la valeur vénale fixés pour des biens similaires dans la commune, la prise en compte des travaux de réhabilitation, etc. Aussi, si l'on se réfère aux montants fixés pour d'autres biens communaux mis en location dans le cadre d'une activité économique, il est demandé un loyer de 137 euros pour le cabinet infirmier (60 m²) et 241 euros pour La Poste (35 m²). Par conséquent, il est proposé de fixer le montant du loyer à 300 euros par mois pour la première année d'occupation.

Toutefois, il est important de rappeler que le conseil municipal a donné délégation au Maire en la matière (*délégation n°5 : décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans*), par conséquent, seule une décision du Maire sera légale.

Au vu de l'importance du projet, l'avis du conseil municipal est néanmoins demandé.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOUHAITE** fixer un tarif de location mensuel de 300 euros dans le cadre du futur bail conclu avec l'association Mam'aison du Bonheur portant sur le bâtiment communal situé 3 rue de l'Église, 68470 FELLERING ;

N° 5. AFFAIRES JUDICIAIRES : DÉMANTÈLEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET RÉIMPLANTATION

Madame le Maire explique les grandes lignes du litige en cours concernant l'aire de jeux située Place Germaine Sac.

Par une requête enregistrée le 14 novembre 2021, il a été demandé à la juge des référés de prescrire une expertise judiciaire afin de constater et de mesurer les nuisances sonores provoquées par l'utilisation de l'aire de jeux.

Par ordonnance n°2108497 du 5 avril 2022, le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné un expert, ingénieur acousticien, afin de mesurer, notamment, l'émergence sonore en provenance de l'aire de jeux, de jour comme de nuit.

Cette expertise s'est déroulée du 20 mai au 24 juin 2022 : au terme de son rapport, rendu le 20 octobre 2022, l'expert a conclu que « Les émergences sonores relevées ne respectent pas les dispositions du Code de la santé publique ni l'avis du collège national des experts de justice en acoustique. Ces résultats montrent que les activités et l'occupation de l'aire de jeux sise rue des Écoles à Fellingring ont un impact sonore avéré dans les lieux d'habitation des requérants ». L'expert a toutefois étudié la possibilité de disposer un écran anti-bruit mais cette solution apparaît inefficace alors que son coût s'élève à 53 200 euros HT, raison pour laquelle il recommande la relocalisation de l'aire de jeux.

Par un courrier en date du 21 octobre 2022, les requérants ont demandé de « mettre fin immédiatement aux préjudices continus subis » en :

- + Fermant immédiatement et définitivement l'accès au public à l'aire de jeux litigieuse ;
- + Confirmant par écrit, avant le 31 octobre 2022, l'engagement de la commune à procéder au démantèlement de cette aire de jeux ;
- + Achevant effectivement le démantèlement avant le 31 décembre 2022.

Les agents communaux ont procédé à la condamnation de l'aire de jeux, à titre temporaire, en installant des barrières de chantier le 28 octobre 2022, comme demandé par la partie adverse.

Il a également été répondu aux requérants que le conseil municipal ne pouvait pas se positionner dans ce délai et que ce point serait mis à l'ordre du jour de la prochaine séance, à savoir ce jour.

Vu la commission réunie le 8 décembre 2022,
Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 1 voix
Contre : 12 voix
Abstention : 2 voix

- **N'APPROUVE PAS** le démantèlement de l'aire de jeux située Place Germaine Sac, rue des Écoles 68470 FELLERING ;

- **N'APPROUVE PAS** la relocalisation de l'aire de jeux à l'écart de tous bâtiments dits sensibles (habitations / établissements de soins).

N° 6. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR 2023
--

Madame le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.**

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.** Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

BUDGET PRIMITIF M57

Dépenses d'investissement 2022 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2022 s'élèvent à un total de **601 304.61 €**, non compris le chapitre 16 « remboursement d'emprunt » :

- Dépenses réelles 2022 votées par le conseil municipal : 666 630.16 euros ;
 - Dépenses « remboursement d'emprunt », à déduire : 65 325.55 euros
- = 601 304.61 euros

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 150 326.15 euros** (601 304.61 euros x 25%).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 140 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 4581	Opérations sous mandat – dépenses	4 000 €
Article 20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	2 000 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	1 000 €
Article 2111	Terrains nus	2 000 €
Article 2113	Terrains aménagés autres que voirie	10 000 €
Article 2131	Bâtiments publics	67 000 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	22 000 €
Article 2152	Installations de voirie	2 000 €
Article 21538	Autres réseaux	5 000 €
Article 2157	Matériel et outillage technique	20 000 €
Article 2183	Matériel informatique	2 000 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €
TOTAL		140 000 €

BUDGET FORET M57

Dépenses d'investissement 2022 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget forêt 2022 s'élèvent à un total de 26 000 euros. Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 6 500 euros (26 000 euros x 25%).**

Il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

Article 212	Agencements et aménagements de terrains	6 500 €
Total		6 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses des investissements pour 2023 sur la base des montants ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets 2023.

DELIB N°2022/77

N° 7. FORET : APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES ET DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement présente et commente l'état de prévision des coupes et le programme de travaux, proposés par l'ONF, concernant la forêt communale pour l'année 2023.

Ces documents ont été soumis, pour avis, à la Commission forêt, chasse, agriculture et environnement le 28 novembre 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** dans sa version originale l'état de prévision des coupes en forêt communale pour 2023 ;
- **APPROUVE** les programmes de travaux patrimoniaux et d'actions en forêt communale pour 2023 ;
- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire en charge de la Forêt à signer tous les documents, conventions, contrats ou devis nécessaires à l'exécution des programmes pour l'année 2023 notamment le programme des travaux d'exploitation, l'état de prévision des coupes et le programme d'actions ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget forêt 2023.

DELIB N°2022/78

N° 8. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION APPORTÉE AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Conformément au plan d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) validé par le Conseil Municipal le 1er mars 2002 (protocole d'accord ARTT n° 421) et suite à la délibération 2019-38 en date du 30 septembre 2019 validant la modification apportée au protocole d'accord sur l'ARTT, les 4 agents rattachés au service technique travaillaient du lundi au vendredi, de 8h à 12h puis de 13h à 16h, soit 7 heures par jour, 5 jours par semaine (35 heures effectives).

Toutefois, suite au départ en retraite d'un des 4 agents le 1er septembre 2022 et afin de pallier ce personnel manquant et pouvoir effectuer les chantiers sur une plus large plage horaire, la commune de Fellingering souhaite modifier les horaires de travail de l'équipe technique selon les modalités suivantes :

- Travail du lundi au jeudi, de 7h à 12h puis de 13h à 16h et le vendredi de 7h à 12h, soit 37h par semaine ;
- Ouverture d'un droit à RTT 1 fois par mois (soit 12 jours par an).

Ces nouveaux horaires seraient instaurés à compter du 01/01/2023 jusqu'à nouvel ordre et permettraient d'assurer le travail des agents dans de bonnes conditions (amplitude horaire plus longue les matins).

Les agents concernés ont tous donné leur accord.

Une demande d'avis préalable auprès du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été effectuée et ce dernier a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal doit par conséquent valider cette modification.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu la mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) validé par le Conseil Municipal par délibération du 1er mars 2002 ;

Vu la délibération n° 2019-38 en date du 30 septembre 2019 validant la modification apportée au protocole d'accord sur l'ARTT ;

Vu la demande d'avis préalable de la commune de Fellingering en date du 11 octobre 2022 portant sur la modification des horaires des agents rattachés à l'équipe technique ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 22 novembre 2022, référence n° CT2022/444 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des horaires de travail de l'équipe technique communale à partir du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités suivantes :

- Travail du lundi au jeudi, de 7h à 12h puis de 13h à 16h et le vendredi de 7h à 12h, soit 37h par semaine

- Ouverture d'un droit à RTT 1 fois par mois (12 jours par an)

- **PRÉCISE** que tous les agents concernés ont donné préalablement leur accord ;

- **AJOUTE** que cette disposition est approuvée pour une durée indéterminée.

N° 9. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Planning distribution des ECOSACS en janvier 2023

Les dates 2023 retenues par Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire, pour la distribution des ECOSACS sont les suivantes :

- Lundi 09 janvier de 10h à 15h
- Mardi 10 janvier de 10h à 15h
- Jeudi 12 janvier de 10h à 15h
- Vendredi 13 janvier de 10h à 15h
- Samedi 14 janvier de 9h à 12h

b. Calendrier des séances du conseil municipal (de janvier à avril 2023)

jeudi 2 février 2023	19h30
mardi 21 mars 2023 – budget forêt	19h30
mercredi 05 avril 2023 – budget principal	19h30

La commission réunie budgets aura lieu le **mercredi 1^{er} mars 2023 à 19h.**

c. Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le nouvel article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure prévoit qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1er novembre 2022.

Cette désignation relève de la compétence exclusive du maire : il en résulte que toute désignation intervenant par délibération du conseil municipal est inopérante.

Madame le Maire a désigné Madame Doris JAEGGY en tant que correspondant incendie et secours par arrêté n°40/2022 en date du 22 novembre 2022.

Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur mobilisation durant les événements (Fête des Aînés, Fête de l'Hiver).
- Madame le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année aux conseillers et les prévient qu'ils seront sollicités pour la distribution des cartes de vœux dans les boîtes aux lettres.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Préparation des sapins pour la distribution ;
- Visioconférence organisée par la DREAL concernant les sites géologiques d'intérêt (Talhorn) ;
- Démantèlement du télésiège du Frenz avance doucement ;
- Journée de travail à La Bresse concernant le plan de renforcement du Grand Tétras ;
- Sécurisation du col d'Oderen (zone C) : retour sur l'historique avec l'accident survenu suite à la chute d'un arbre. Une réunion a été organisée ce matin en mairie concernant les 80 arbres à abattre : ces travaux seront effectués fin mars/début avril 2023. Retour sur la proposition de M. Laurent DOMERGUE, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron : 155 ha sont actuellement indemnisés en réserve intégrale mais il s'avère que la surface levée au GPS est de 166 ha, il manquait donc 11 ha. Aussi, la Réserve propose de verser une compensation financière pour les 6 dernières années, à hauteur de 26 € l'hectare, soit 286 €.

Dans le cadre de ces travaux de sécurisation, la route sera complètement fermée à la circulation pendant 10 jours.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, propose que la Brigade Verte soit prévenue afin que les gardes champêtres renforcent les contrôles au niveau du Chemin des Alliés durant la fermeture du col d'Oderen.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Réussite de la Fête des Aînés avec d'excellents retours. La cohésion de groupe s'est bien ressentie ;
- Passage à l'école ce matin pour distribution des étrennes ;
- Venue du Saint-Nicolas à l'école avec Galopin ;
- Remerciements aux filles du groupe « Décoration du village » pour leur investissement ;
- Inauguration de l'Orchestre à l'école le 15 novembre 2022 ;
- Remerciements à Monsieur SITCHEVOY pour le transport du grand sapin dont la mise en place a été compliquée ;
- Remerciements aux agents techniques pour leur aide précieuse et leur disponibilité dans toutes les missions confiées (préparation de la Fête des Aînés, décorations de Noël, Fête de l'Hiver, etc.) ;
- Travail de rédaction du bulletin municipal va vraiment débiter avec Monsieur Jean-Jacques SITTER.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 1 déclaration préalable a été réceptionnée :
 - o Ravalement des façades - peinture le 16/11/2022
- 2 DIA ont été réceptionnées :
 - o 1 concernant la section 14 pour la parcelle 71 le 14/11/2022
 - o 1 concernant la section 16 pour les parcelles 36 et 148 le 26/11/2022

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

- Gros travail de préparation autour de la Fête de l'Hiver (une semaine avant l'évènement et une semaine après)

- Suite et fin du chantier MAM :

- Schott Peinture, Royer, Burgunder et Mura sont encore en train de finaliser
- Stepec et Alsasol ont terminé leurs interventions

- Fermeture de la plateforme des déchets verts

Il remercie Monsieur Roger SPERISSEN, conseiller municipal, pour son aide tout au long de l'année.

- Retour l'Unimog après sablage et mise en peinture (il s'agit d'une opération qui était prévue au budget 2022)

Passage aux mines.

- Location d'une nacelle la semaine du 20 au 25 décembre 2022 afin d'installer les illuminations de Noël, d'effectuer le nettoyage des gouttières et faire l'entretien de l'éclairage public.

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Monsieur Jean-Jacques SITTER parle d'une personne qui estime que la Fête de l'Hiver représente beaucoup de travail de préparation pour seulement une demi-journée et une soirée. Madame le Maire pense que si la manifestation se déroule sur deux jours, la gestion serait très compliquée (pas de fermeture des stands, surveillance obligatoire, rangement le dimanche soir, etc.)

- Monsieur Franck SCHUBERT évoque la réunion qui s'est tenue hier à la CCVSA concernant la fermeture de la piscine en janvier et février 2023. Madame le Maire explique que cette décision, qui a été actée par les élus communautaires, permet une économie de 120 000 euros sur les deux mois de fermeture. Le 9 novembre 2022, Monsieur Jean-Jacques SITTER a participé à la commission piscine et précise que Madame le Maire a le pouvoir de faire fermer, à elle seule, la piscine sur décision parce que la commission sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h53.

Cosmina HOFFER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire